

# ADHESION A UNE AGA

## L'OBJET D'UNE ASSOCIATION AGREEE

Les Associations Agréées ont pour objet :

- ✓ De développer chez leurs membres l'usage de la comptabilité et de leur faciliter l'accomplissement des obligations administratives et fiscales,
- ✓ De télétransmettre les déclarations n°2035, les pièces annexes et les attestations de leurs adhérents aux services fiscaux,
- ✓ D'effectuer un contrôle de concordance, de cohérence et de vraisemblance de leur déclaration n°2035 et des déclarations de TVA (si vous êtes assujetti),
- ✓ Etablir et adresser à l'Administration Fiscale ainsi qu'aux adhérents un Compte Rendu de Mission,
- ✓ De réaliser un examen périodique de sincérité de pièces justificatives de ses adhérents dans le but de vérifier que leurs déclarations fiscales sont correctement établies,
- ✓ De leurs fournir une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés économiques et financières,

Ces services sont réservés aux seuls adhérents de l'Association.

## LES AVANTAGES FISCAUX

- ✓ Vous bénéficiez de la non majoration de 25 % du bénéfice imposable pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

## ADHESION

Peut adhérer à une Association Agréée toute personne exerçant une Profession Libérale ou Titulaire d'une Charge ou d'un Office relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BENEFCES NON COMMERCIAUX (B.N.C.) quel que soit le mode d'exercice de la profession (à titre individuel ou sous forme de Société : Société Civile Professionnelle, Société de Fait ou en Participation, Groupement d'Exercice Conjoint, etc .), ainsi que les personnes ou les sociétés percevant des revenus imposés selon le régime des BNC non professionnels.

Modalités d'Adhésion :

- Exercice à titre individuel: une adhésion à titre individuel.
- Exercice en Société ou Groupement : une adhésion au titre de la Société ou du Groupement. La demande d'adhésion doit être formulée au nom de la Société ou du Groupement et concerne tous ses Membres. Elle peut émaner d'un Associé quelconque. Il n'est pas exigé que le bulletin soit signé par tous les Membres.
- Pluralité d'activité, à savoir exercice à titre individuel et exercice en Société ou Groupement → deux adhésions :
  - \* une au titre de l'exercice individuel,
  - \* une au titre de la Société ou du Groupement.
- Le Renouvellement annuel de l'adhésion s'effectuera par tacite reconduction. La demande de radiation devra s'effectuer par écrit.

## **DELAIS D'ADHESION**

### ○ **1ère Adhésion**

- Dans les 5 mois francs suivant le début de l'activité libérale,



si début d'activité libérale postérieure au 1er août 2020, adhésion au plus tard le 31 décembre 2020.

- Ou le 31 mai 2020 au plus tard pour les revenus 2020.

### ○ **2<sup>ème</sup> adhésion**

- Si cessation d'activité: dans les cinq mois de la reprise d'activité,

-  Si non cessation d'activité : avant le 31 décembre (et non pas le 31 mai).

### ○ **En cas d'Installation**

- Dans les cinq mois de votre installation ou le 31 mai de l'année suivante.



si installation postérieure au 1er août 2020, adhésion au plus tard le 31 décembre 2020.

### ○ **Changement d'Association**

- Non application de la majoration de 25 % en cas de ré-adhésion à une AGA dans les 30 jours de la démission de la précédente Association.

## VOS OBLIGATIONS ESSENTIELLES

Les adhérents s'engagent :

- A tenir les documents suivants :

Pour les MICRO BNC :

- Un registre des Recettes uniquement.

Pour la déclaration contrôlée 2035 :

- Un livre journal de recettes et de dépenses, documents prévus à l'article 99 du Code Général des Impôts, conformément à la Nomenclature des comptes pour les Professions Libérales et les Titulaires de Charges et Offices ou bien selon les normes d'un Plan comptable professionnel.

*En ce qui concerne les recettes, mentionner le détail des sommes reçues, l'identité du client, le mode de règlement et la nature des prestations fournies. Toutefois, lorsque les dispositions relatives au secret professionnel sont applicables, la nature des prestations fournies n'est pas mentionnée et l'identité du client peut être remplacée par une référence à un document annexe permettant de retrouver cette identification et tenu par le contribuable à la disposition de l'Administration des Impôts. La nature des prestations fournies ne peut faire l'objet de demandes de renseignements de la part de cette dernière.*

- Un registre des immobilisations et des amortissements (le cas échéant),



**Les Médecins conventionnés adhérents d'une AGA sont soumis à cette obligation et ne peuvent donc pas déclarer le montant du relevé SNIR.**

- Accepter le règlement des honoraires par carte bleue ou par chèques libellés dans tous les cas à votre ordre,
- Informer vos clients de votre qualité d'adhérent à une Association Agréée par apposition d'une affichette dans vos locaux professionnels et mention sur les documents professionnels : «Membre d'une Association Agréée par l'Administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèque libellé à son nom »,
- Communiquer à l'Association l'ensemble de ses données fiscales dans les délais impartis selon tous moyens à sa disposition,
- Conformément au bulletin officiel des impôts, concernant l'obligation de dématérialisation et de télétransmission aux services fiscaux (articles 1649 quater E et 1649 quater H du code général des impôts), l'adhérent donne mandat à l'ANA-PL pour la dématérialisation et la télétransmission aux services fiscaux de la déclaration professionnelle, leurs annexes et l'attestation délivrée par l'ANA-PL par l'intermédiaire du partenaire EDI – JE DECLARE.COM,
- Et plus généralement suivre les recommandations qui leurs sont adressées, conformément au décret n° 77-1520 du 31 décembre 1977,
- Acquitter sa cotisation annuelle.

### La qualité d'adhérent se perd en cas de :

- Démission,
- Cessation d'activité,
- Décès,
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration :
  - Pour non-paiement de la cotisation annuelle,
  - Pour manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations des adhérents.

# Les services de votre Association

## ◆ La Formation et l'Information

Les réunions de formation se déroulent en demi-journée. Elles sont organisées à Thonon-les-Bains, Paris et Lyon.

Les thèmes abordés traitent de la tenue du registre comptable, du registre des immobilisations et des amortissements, des frais de véhicules, de la déclaration n°2035, du rapprochement bancaire et de la reconstitution de votre déclaration au vu de votre trésorerie.

Nous assurons également des entretiens individuels dans nos locaux sis Thonon-Les-Bains.

Pour votre information vous sont proposés :

- Le guide pratique qui traite de la comptabilité des professions libérales,
- Le guide de la 2035 : véritable assistant dans l'établissement de cette déclaration.

## ◆ Les Statistiques

Nous participons :

- **aux statistiques professionnelles** (plus de 60 professions actuellement suivies) dans le cadre du groupe de l'UNASA.

## ◆ La Prévention des Difficultés & Analyse Economique

Mise en place d'un suivi de l'évolution économique des entreprises pour anticiper, détecter et traiter les difficultés.

## ◆ Le Dossier de Gestion Personnalisé incluant l'Analyse Economique :

- étude comparative sur trois années
- analyse
- statistiques professionnelles
- Synthèse de la prévention des difficultés

## ◆ La Prévention Fiscale

Examen de contrôle de cohérence et de vraisemblance annuel des liasses fiscales lors de l'élaboration du dossier de gestion.

## ◆ Un Site internet <http://www.anapl.fr>

Vous pourrez y consulter :

- En extranet : télécharger les formulaires (déclaration n° 2035, 2036, DAS2, barème kilométrique.....)
- Consultation de la documentation de l'UNASA,
- En intranet sécurisé : saisie de la déclaration n° 2035 ainsi que l'ensemble des informations personnelles (dossier de gestion, suivi des cotisations, attestations fiscales, programme de formation avec préinscription en ligne ...) des actualités, de la documentation.....

## **MONTANT DE LA COTISATION 2020**

- Déclaration contrôlée : 195 € TTC
- MICRO BNC : 50 € TTC

**En cas de changement de régime ou mauvaise option lors de l'adhésion, une facture complémentaire ou un avoir sera établi l'année N+1**